



Gestion de l'exposition à l'amiante pour les entreprises de travaux SS3 et SS4

Gestion de l'exposition à l'amiante pour les entreprises de travaux SS3 et SS4



Maxime Demiaude
Remove



Cyrielle Chateau
Sogelink



Sébastien Lopez
Sogelink



une création originale



Gestion de l'exposition à l'amiante pour les entreprises de travaux SS3 et SS4

05 juin 2024 (16:00 - 17:00)

Leader européen de la construction tech

Éditeur de solutions logicielles, cloud et mobiles pour les professionnels des infrastructures, des chantiers et du patrimoine.



Accompagne **la digitalisation du secteur de la construction depuis plus de 25 ans**, en simplifiant **les interactions au sein de la chaîne de valeur** des projets de travaux **au bureau comme sur le terrain**.

650 collaborateurs. Présent à l'international avec 5 filiales.

Une suite logicielle dédiée à la gestion du risque amiante :



**AVIS CEVALIA
N°2021-01**

Validé le 29 janvier 2021

Sensibilisation

- 2 000 000 de travailleurs (BTP, mainteneurs sites agricoles, industriels, immobiliers) susceptibles d'y être exposés chaque jour
- 1ère cause de cancers professionnels
- 1er responsable de maladies mortelles professionnelles dans le BTP



Des fibres d'amiante observées au microscope

Décret n°96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du code du travail et du code de la consommation

Code du Travail : décret 2021-639 définit les sous-sections :

SS3

Réalisation d'activités de retrait, encapsulage d'amiante

SS4

Réalisation de travaux sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante (entretien, maintenance, réparation)

Les obligations

Obligations de l'employeur

- Garantir la sécurité et la santé de ses travailleurs
- Evaluer les risques et mettre en place des mesures de prévention appropriées.
- Assurer une formation au risque amiante pour tout le personnel affecté tous les 3 ans (attestation de compétences)

Évaluation des risques

- Recenser les modes opératoires/plans de retrait en estimant le niveau d'empoussièrement pour chacun d'eux.

Protection des travailleurs

- Mettre en place des moyens de protection collective (MPC) et individuelle (EPI) pour réduire l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante en fonction du niveau d'empoussièrement.

Contrôle de l'empoussièrement

- Des mesures doivent être réalisées pendant les travaux, avec des contrôles réguliers pour s'assurer du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP).

Gestion des déchets

- Les déchets doivent être triés, conditionnés de manière étanche et évacués.
- Avant leur évacuation, une demande de certificat d'acceptation préalable (CAP) doit être effectuée, et un bordereau de suivi des déchets (BSDA) doit être rempli.

Suivi médical

- Les travailleurs exposés à l'amiante doivent faire l'objet d'un suivi médical régulier, avec établissement de fiches d'exposition transmises au médecin du travail.

Les enjeux





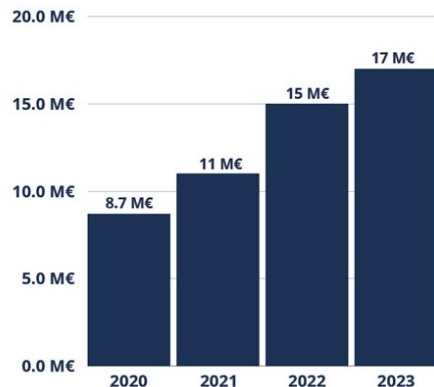
une création originale



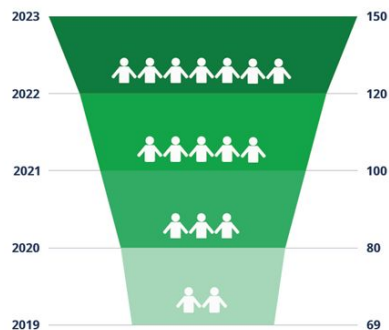
Gestion de l'exposition à l'amiante pour les entreprises de travaux SS3 et SS4

05 juin 2024 (16:00 - 17:00)

CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES
EN MILLIONS D'EUROS



ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF



+ de 7 000

TONNES d'amiante
extraites et traitées

+ de 9 000

TONNES de plomb
extraites et traitées

- ❖ **830** chantiers
(580 en désamiantage)
- ❖ **160** collaborateurs
- ❖ **1515** matériels affectés aux
activités de dépollution
- ❖ **98** processus



En 2019 avant Sogelink, plusieurs problématiques

Charge de
l'administratif



Suivi des
expositions



Traçabilité &
archivage



Les avantages de la solution

01

UTILISATION INTUITIVE

- Une plateforme facile à utiliser et sécurisée
- Vision à 360° : chantiers, collaborateurs, processus, analyses & déchets

02

GAIN DE TEMPS

- Générez vos plans de retrait et fiches d'exposition en quelques clics
- Echangez facilement avec les différents interlocuteurs (interconnexion avec les laboratoires, Track'déchets)

03

PARTAGE SIMPLIFIÉ

- Partagez les documents et accédez facilement à votre bibliothèque lors de vos audits
- Gérez les vacations en suivant de près les interventions de vos collaborateurs sur le terrain

04

SUIVI CENTRALISÉ

- Centralisez, tracez et archivez vos documents amiante
- Respectez la réglementation en vigueur



1 an à la Maison de la Radio



Désamiantage de 11 studios d'enregistrement

Durée du chantier : 1 an

Chef de chantier : Andrean Santos

Personnel affecté : 20 collaborateurs

Déchets traités :

13 tonnes d'isolant

16 tonnes de colle de carrelage

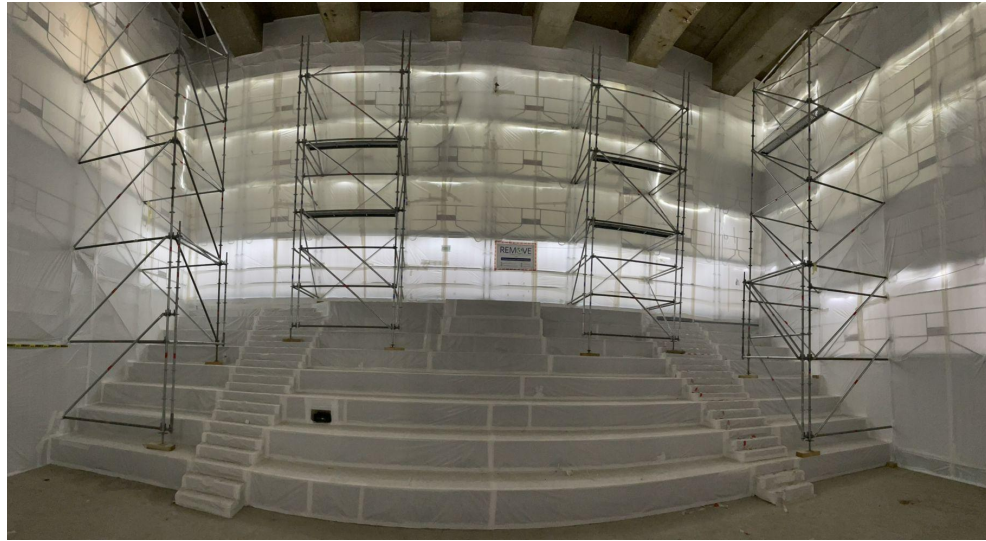
3 tonnes de câbles Pyrolion

3 tonnes de calorifugeage

Niveau d'empoussièrement : Niveau 2



Studio 105 : Avant / Après



Démonstration



Amiante360
Exposition

5000 - Sogelink-MIX...

Sogelink Entrepri...



Accueil

UNE APPLICATION sogelink



Chantiers



Collaborateurs



Matériels



Consommables



Processus



Déchets



Analyses



SUIVI DES CHANTIERS



SUIVI DES ANALYSES

1

Résultat
en attente de retour labo



SUIVI DES PRÊTS

1

2



SUIVI DES COLLABORATEURS

0

Visite médicale
arrivée à échéance

1

Formation SS3 ou SS4
arrivée à échéance

0

Fit test Adduction d'air
arrive à échéance

1

Fit test Ventilation assistée
arrivé à échéance

1

Visite médicale
à renouveler sous 2 mois

0

Formation SS3 ou SS4
à renouveler sous 2 mois

0

Fit test Adduction d'air
à renouveler sous 2 mois

0

Fit test Ventilation assistée
à renouveler sous 2 mois



SUIVI DES MATÉRIELS

4

Contrôles périodiques
arrivés à échéance

0

Contrôle périodique
à renouveler sous 2 mois



SUIVI DES CONSOMMABLES

5

Consommables
seuil critique atteint



SUIVI DES EXPOSITIONS ACCIDENTELLES

3

Expositions accidentelles
à contrôler



SUIVI DES PROCESSUS

4

Empoussièrtements de réf.
à mettre à jour

9

Processus en cours de validation
à planifier



SUIVI DES DÉCHETS

86

FID
à renseigner

2

CAP
à renseigner

4

Déchets
sans BSDA

10

Déchets
en cours de traitement

Les sanctions



L'ARRÊT DU CHANTIER

sans sommation



CONTRAVENTION

De 3 750 euros par personne
non formée et présente sur le lieu des travaux



EMPRISONNEMENT

1 an et 9 000 euros par employé non formé s'agissant d'une récidive ;
Une amende de 15 000 euros et 1 an de prison pour le chef d'entreprise.



IMPACT

SS3 : Suspension ou retrait de la certification

SS4 : Fermeture partielle ou totale, temporaire ou définitive de la société impliquée

Mobilitéé Tablette & Smartphone



Transition Expo Vélo

L'expérience immersive visant
à accélérer l'adoption du vélo

TRANSITION
vélo EXPO



Un Webtoon
interactif

Des quiz

transition-expo.com



FLASHE
ET ACCÈDE
À L'EXPO